

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5739**

commune (s) : Mions

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue d'Hermini et appartenant aux co-lotis du lotissement Le Parc Voltaire

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5739**

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue d'Hermini et appartenant aux co-lotis du lotissement Le Parc Voltaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la création de la rue d'Hermini à Mions, voie nouvelle n° 43, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée sous le numéro 299 de la section AE, d'une superficie de 458 mètres carrés appartenant aux co-lotis du lotissement Le Parc Voltaire.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les co-lotis céderaient le bien leur appartenant, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit, conformément au permis de lotir n° 69283 02 C003 du 17 février 2003.

Les frais d'actes notariés sont évalués à 500 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue d'Hermini à Mions et appartenant aux co-lotis du lotissement Le Parc Voltaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur l'opération de programme n° 1067 à individualiser.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,